

DÉCISION 210 / 2026

RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST AU TITRE DE LEUR DISPOSITIF "SOUTIEN AUX AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET SERVICES VÉLOS POUR LA MOBILITÉ DU QUOTIDIEN" POUR LA CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE ARS-LAQUENEXY ET LE QUARTIER DE LA GRANGE-AUX-BOIS A METZ

Nous soussignés, ALOI Jeremy, 18^{ème} Vice-Président de l'EURO-METROPOLE de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 16 avril 2026, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 avril 2026, par lequel M. Jeremy ALOI, Vice-Président délégué "Stratégie métropolitaine" a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour signer les actes et courriers dans ce domaine,

VU la délibération 23SP-540 du 23/03/2023 modifiée du Conseil Régional de la région Grand Est créant le dispositif de "Soutien à la réalisation d'infrastructures cyclables et à la mise en œuvre de services vélo pour la mobilité du quotidien"

CONSIDERANT l'éligibilité à ce dispositif de la création d'une voie verte entre Ars-Laquenexy et La Grange aux bois à Metz,

DÉCIDONS :

- De solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif "*Soutien à la réalisation d'infrastructures cyclables et à la mise en œuvre de services vélo pour la mobilité du quotidien*" au taux de 25% pour la création d'une voie verte entre Ars-Laquenexy et le quartier de la Grange-aux-Bois à Metz dont le coût prévisionnel est estimé à 400 522.35 euros hors taxes.

Fait à Metz, le 03 mai 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260503-Decis210-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président
Le Vice-Président délégué

Jeremy ALOI
Conseiller Municipal Délégué de Metz